

# Maltraitance envers les personnes âgées: une réalité émergente

**Depuis une quinzaine d'années, on parle de plus en plus de maltraitance envers les personnes âgées. Des situations choquantes font régulièrement la une de l'actualité, mais il ne s'agit que de la pointe de l'iceberg. La maltraitance ordinaire est plus subtile et souvent involontaire. Elle s'avère aussi plus difficile à repérer.**

## Une définition complexe

Il n'existe actuellement pas de définition universelle de la maltraitance envers les personnes âgées. La définition de la «*Toronto Declaration on the Global Prevention of Elder Abuse*» (World Health Organization/WHO, 2002)<sup>1</sup> propose cependant plusieurs repères, qui peuvent s'avérer utiles pour les professionnels:

«*La maltraitance envers les personnes âgées constitue un acte isolé ou répété, ou un manque d'action appropriée, qui survient dans le cadre de toute relation dans laquelle il y a une attente de confiance et qui cause un dommage ou de la détresse à une personne âgée. Elle peut être de différentes formes: physique, psychologique/émotionnelle, sexuelle, financière, ou simplement refléter une négligence intentionnelle ou involontaire.*» (p. 3, traduction libre).

## La situation en Suisse

Dans notre pays, la question de la maltraitance envers les personnes âgées s'est posée dès la fin des années 1990, suite notamment à plusieurs scandales dans des institutions de long séjour et à des reportages télévisés. La prévention de la maltraitance envers les aînés est fortement marquée par le fédéralisme et le principe d'autonomie des cantons et des communes, d'où de notables différences d'une région à l'autre. En Suisse romande et au Tessin, une association pour la prévention de la

maltraitance envers les personnes âgées (alter ego) a été créée en 2002. Visant la prévention en amont, elle propose des prestations d'information et d'orientation (site Internet et permanence téléphonique) et de la formation. Dans plusieurs régions de Suisse alémanique, des bureaux indépendants de plaintes pour les questions relatives à la vieillesse (Unabhängige Beschwerdestelle für das Alter/UBA) ont été mis sur pied. Ils traitent des cas de maltraitance, mais également d'autres situations de conflits, par exemple des litiges avec les assurances maladie.

## Absence de statistiques

Faute d'étude de prévalence, il n'existe pas de stratégie de prévention de la maltraitance. Les seules statistiques nationales sont issues d'un rapport sur la population âgée en Suisse (Office fédéral de la statistique, 2000). Ce rapport indiquait que 3,9 % des personnes de plus de 65 ans vivant en ménage privé avaient vécu des actes de violence au cours des douze derniers mois. Ces données provenaient de l'Enquête suisse sur la santé de 1997. Les questions relatives au vécu de violences ont disparu des enquêtes ultérieures (2002, 2007 et 2012), ce sujet n'étant pas jugé prioritaire. Une étude régionale (Roulet Schwab et Rivoir, 2011)<sup>2</sup> a toutefois révélé que 77 % des responsables d'institutions d'aide et de soins de Suisse romande (institutions

de long séjour, services d'aide à domicile, services hospitaliers) avaient déjà été confrontés à une situation de maltraitance. De plus, 54 % avaient déjà vécu une situation impliquant du personnel de leur institution. Faute de statistique, on peut admettre sur la base de la situation en Europe que la maltraitance concerne entre 10 et 20 % des personnes de plus de 65 ans (Sethi et al., 2011), soit jusqu'à 300 000 personnes. Il s'agit toutefois d'une estimation, car les situations de maltraitance envers des personnes âgées sont rarement signalées, que ce soit auprès des autorités cantonales, de la police, des centres d'aide aux victimes de violence (LAVI), des consultations de médecine des violences ou des associations de prévention de la maltraitance envers les personnes âgées. En Suisse, le signalement n'est généralement pas obligatoire; il l'est néanmoins dans le canton de Vaud pour les professionnels de la santé en ce qui concerne les situations de maltraitance ou de soins dangereux émanant d'autres professionnels de la santé (art. 80 a LSP VD).

## Comment repérer

### les cas de maltraitance?

Plusieurs indices peuvent alerter les professionnels quant à l'existence d'une possible maltraitance (Yaffe et Tarkarji, 2012)<sup>3</sup>:

- *Maltraitance physique et sexuelle:* personne frappée, giflée, mordue, se-

couée, étouffée, bousculée, brûlée, etc.; contention physique ou médicamenteuse inappropriée; chutes et blessures fréquentes, inexplicables ou expliquées de manière incohérente; consultations fréquentes aux urgences; violences sexuelles (contacts sexuels forcés, visionnement de pornographie imposée); etc.

- **Maltraitance psychologique:**

humiliations; infantilisation; menaces; chantage; insultes; dénigrement; non-respect de l'intimité, etc.

- **Maltraitance financière ou matérielle:**

usage abusif des biens ou des ressources de la personne (à l'encontre de sa volonté ou à son insu), p.ex. à l'aide d'une carte bancaire ou d'un système de e-banking; procuration obtenue sous la contrainte; contrefaçon de la signature de la personne; documents signés sous la contrainte ou sans que la personne ne les comprenne; fausses indications concernant des fonds; incitation à engager des frais inutiles; etc.

- **Négligence:**

refus d'accès à des moyens auxiliaires nécessaires ou à de l'aide pour les employer (p.ex. fauteuil roulant, appareil auditif, etc.); personne dépendante laissée seule durant de longues périodes; conditions de vie insalubres; température trop chaude ou trop froide de la

maison; refus de l'accès au téléphone; vêtements inappropriés; protections urinaires ou literie non changées; médication sans supervision ou de manière irrégulière; alimentation insuffisante ou trop abondante («gavage»); suivi irrégulier ou retards dans les traitements médicaux; changements fréquents de médecins; etc.

### Bonnes pratiques professionnelles

Chaque professionnel de la gérontologie se doit de veiller à tout signe possible de maltraitance. Généralement un indice isolé ne suffit pas. Souvent la présence d'un faisceau d'indices donne l'alerte. En cas de doutes ou de suspicion, une analyse complémentaire de la situation s'avère toujours nécessaire. Dès lors, on veillera à inclure le point de vue de la personne âgée elle-même sur sa situation (ou l'observation de son comportement non-verbal si la personne n'est pas capable de s'exprimer) et à tenir compte de ses priorités de vie, afin de respecter son droit à l'auto-détermination et de ne pas l'infantiliser.

Le travail en équipe et en réseau – en respectant les règles relatives au secret professionnel – permet de mieux saisir la situation dans sa complexité et de dégager des pistes d'action possibles en tenant compte du contexte.

Chaque professionnel aura à cœur de poser un regard critique et réflexif sur ses propres pratiques, afin d'éviter de porter atteinte à l'intégrité d'une personne âgée, parfois sous l'impulsion de bonnes intentions, en voulant la «sauver» ou en voulant «son bien» à tout prix.

DR/JD

<sup>1</sup> World Health Organization (2002). *The Toronto declaration on the global prevention of elder abuse*. Genève: World Health Organization.

<sup>2</sup> Roulet Schwab, D., et Rivoir, A. (2011). *Maltraitance des personnes âgées. Représentations et gestion de la problématique dans les institutions*. Lausanne: Institut et Haute Ecole de la Santé La Source. Repéré à [www.ecolelasource.ch](http://www.ecolelasource.ch)

<sup>3</sup> Yaffe, M.J., et Tazkarji, B. (2012). *Comprendre la maltraitance des aînés en pratique familiale. Le médecin de famille canadien*, 58, 692–698.

### Liens utiles

- *Association pour la prévention de la maltraitance envers les personnes âgées (alter ego):* information, formation, orientation [www.alter-ego.ch](http://www.alter-ego.ch)
- *Unabhängige Beschwerdestelle für das Alter (UBA):* plaintes dans des situations de conflits dans le domaine du vieillissement [www.uba.ch](http://www.uba.ch)
- *Institut et Haute Ecole de la Santé La Source (HEdS La Source) et Centre universitaire romand de médecine légale CHUV (CURML):* module de formation continue «Maltraitance envers les personnes âgées: aspects et soins médico-légaux». Brochure et formulaire d'inscription téléchargeables sur: [www.ecolelasource.ch](http://www.ecolelasource.ch) et [www.chuv.ch/formation](http://www.chuv.ch/formation)

### L'auteure



Docteure en psychologie (gérontologie psychosociale), Delphine Roulet Schwab enseigne à l'Institut et Haute Ecole de la Santé La Source à Lausanne; elle a mené plusieurs enquêtes sur la maltraitance. Elle siège au comité de l'association *alter ego* et au conseil d'éthique de l'AVDEMS (Association vaudoise d'établissements médico-sociaux) et représente la Suisse à l'INPEA (International Network for the Prevention of Elder Abuse).